



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
2 décembre 2021  
Français  
Original : anglais

---

### Note du Président du Conseil de sécurité

À sa 7488<sup>e</sup> séance, tenue le 20 juillet 2015 au titre de l'examen de la question intitulée « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2231 \(2015\)](#).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil de sécurité prie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de le tenir régulièrement informé du respect par la République islamique d'Iran des engagements qu'elle a pris en vertu du Plan d'action global commun et de lui faire à tout moment rapport sur n'importe quel problème ayant une incidence directe sur le respect de ces engagements.

Le Président distribue donc ci-joint le rapport du Directeur général en date du 26 septembre 2021 (voir annexe).



**Annexe**

**Lettre datée du 26 septembre 2021, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence  
internationale de l'énergie atomique**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport remis au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité.

*(Signé)* Rafael Mariano **Grossi**

## Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

### **Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU\***

#### **Rapport du Directeur général**

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) porte sur la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC). Il fait le point sur les événements concernant le matériel de contrôle et de surveillance de l'Agence en Iran depuis les précédents rapports du Directeur général<sup>1</sup>.

2. Dans son rapport du 7 septembre 2021 au Conseil des gouverneurs<sup>2</sup>, le Directeur général a indiqué que le manque d'accès de l'Agence à son matériel de contrôle et de surveillance en Iran compromettrait sérieusement la capacité technique de l'Agence de maintenir la continuité des connaissances, qui est nécessaire pour que l'Agence puisse reprendre ses activités de vérification et de contrôle des engagements de l'Iran en matière nucléaire à l'avenir, et que l'Iran devait remédier à cette situation sans délai.

3. Comme indiqué précédemment<sup>3</sup>, le 12 septembre 2021, S.E. Mohammad Eslami, Vice-Président de l'Iran et Président de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique, et le Directeur général se sont rencontrés à Téhéran, après quoi ils ont fait une déclaration commune (ci-après la « déclaration commune »). Celle-ci prévoyait notamment que les « inspecteurs de l'AIEA sont autorisés à procéder à l'entretien du matériel identifié et à remplacer les supports de stockage, qui seront conservés sous scellés conjoints<sup>4</sup> de l'Agence et de l'OIEA en République islamique d'Iran » et que « Les modalités et le calendrier sont décidés de commun accord par les deux parties »<sup>5</sup>.

4. Dans une lettre à l'Iran datée du 16 septembre 2021, l'Agence a réaffirmé<sup>6</sup> qu'il était essentiel que l'Agence remplace les caméras à l'atelier de fabrication de composants de centrifugeuses du complexe de TESA à Karaj avant que l'Iran ne reprenne la production de bols et de soufflets pour centrifugeuses. L'Agence a en outre demandé que durant l'entretien de son matériel de contrôle et de surveillance, prévu du 20 au 22 septembre 2021 en accord avec l'Iran, l'Iran lui fournisse l'assistance nécessaire pour qu'elle puisse remplacer les quatre caméras à l'atelier susmentionné.

5. Du 20 au 22 septembre 2021, l'Iran a autorisé les inspecteurs de l'Agence à procéder à l'entretien du matériel de contrôle et de surveillance de l'Agence et à remplacer les supports de stockage à tous les emplacements où elle devait le faire en

---

\* Distribué au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote GOV/INF/2021/43.

<sup>1</sup> Documents GOV/2021/39 et GOV/INF/2021/42.

<sup>2</sup> Document GOV/2021/39, par. 20 et 21.

<sup>3</sup> Document GOV/INF/2021/42, par. 5.

<sup>4</sup> Les supports de stockage seront conservés sous scellé de l'Agence et sous scellé de l'OIEA.

<sup>5</sup> Document GOV/INF/2021/42, Annexe, par. 3.

<sup>6</sup> Voir le document GOV/2021/39, par. 16, 18 et 19.

Iran sauf à l'atelier de fabrication de composants de centrifugeuses du complexe de TESA à Karaj, auquel l'Agence n'a pas obtenu l'accès afin d'installer de nouvelles caméras de surveillance<sup>7</sup>.

6. Dans une lettre à l'Iran datée du 22 septembre 2021, l'Agence a communiqué à l'Iran un calendrier actualisé des activités qu'elle prévoyait concernant son matériel de contrôle et de surveillance en Iran, précisant que des inspecteurs de l'Agence seraient disponibles du 23 au 26 septembre 2021 pour installer de nouvelles caméras à l'atelier de fabrication de composants de centrifugeuses du complexe de TESA à Karaj. Dans une lettre à l'Iran datée du 23 septembre 2021, l'Agence a prié l'Iran de donner aux inspecteurs de l'Agence l'accès à l'atelier le 26 septembre 2021 au plus tard. Dans une lettre datée du 24 septembre 2021, l'Agence a informé l'Iran que les inspecteurs de l'Agence arriveraient à cet atelier le 25 ou le 26 septembre 2021, soit pour installer de nouvelles caméras si l'atelier était prêt à fonctionner, soit pour s'assurer que l'atelier était toujours en rénovation et que la production de bols et de soufflets pour centrifugeuses n'avait pas encore repris. Au 26 septembre 2021, l'Iran n'avait répondu officiellement à aucune de ces lettres.

7. Le 26 septembre 2021, les inspecteurs de l'Agence sont arrivés au complexe de TESA à Karaj et ont demandé l'accès à l'atelier. L'Iran n'a pas accordé à l'Agence l'accès à l'atelier. L'Agence n'a donc pas pu installer de nouvelles caméras à l'intérieur de l'atelier ni s'assurer que la production de bols et de soufflets pour centrifugeuses n'y avait pas repris.

8. Le Directeur général souligne que la décision de l'Iran de ne pas accorder à l'Agence l'accès à l'atelier de fabrication de composants de centrifugeuses du complexe de TESA à Karaj contrevient aux termes de la déclaration commune.

9. Le Directeur général réaffirme que toutes les activités de l'Agence mentionnées dans la déclaration commune concernant tout le matériel de l'Agence mentionné et toutes les installations et tous les emplacements en Iran sont indispensables afin de maintenir la continuité des connaissances.

10. Le Directeur général continuera de faire rapport selon qu'il convient.

---

<sup>7</sup> Voir le document GOV/2021/39, par. 18 et 19.